

EXTRAIT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE  
DES PAYSAGES ET DES SITES  
Formation « publicité »**

**Séance du 6 octobre 2022**

Le quorum étant atteint, la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «publicité», est ouverte à 15h30, sous la présidence de M. WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, représentant M. le Préfet des Yvelines.

Etaient présents :

Mme FAHY  
M. NOBLANC

M. FLORES  
M. BAYEUX  
M. RENARD  
M. DU FOU  
Mme THYS  
M. DAVID  
M. MAZAURY

Représentant la Direction départementale des territoires ( DDT 78).  
Architecte des Bâtiments de France représentant l'Unité  
départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 78).  
Maire de Boinville-le-Gaillard.  
Représentant l'association France Nature Environnement IdF.  
Représentant l'association Yvelines Environnement.  
Président de l'association « Les Amis de la vallée de la Bièvre ».  
Société MPE - Avenir.  
Société Monsieur Sticker.  
Société Clear Channel France.

Y assistaient sans voix délibérative :

Mme MAGNE  
M. EUGÈNE

Préfecture des Yvelines - Adjointe à la cheffe du bureau de  
l'environnement et des enquêtes publiques.  
Préfecture des Yvelines - bureau de l'environnement et des  
enquêtes publiques.

Membres absents ayant donné mandat :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IdF), à la représentante de la DDT 78.
- le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France au représentant de l'UDAP 78.
- M. BRÛTER, Architecte-paysagiste à M. BAYEUX.
- M. NIEL, société Extérieur Média à M. MAZAURY.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour, le président demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la CDNPS qui s'est déroulée le 30 août dernier.

Aucune autre observation n'étant à relever, la commission approuve le PV de la CDNPS du 30 août dernier, à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **II - Projet du règlement local de publicité de la commune du PECQ.**

Service rapporteur : Mme FAHY, DDT 78.

Personnes invitées : Mme WANG, maire-adjoint du Pecq.

M. BUTTARD, responsable du service urbanisme, mairie du Pecq.

Mme LECOINTE, bureau d'études Armure.

Mme LECOINTE présente le projet à la commission (diaporama annexé au présent PV).

Mme FAHY effectue la synthèse du projet.

Au vu des pièces fournies, il ne semble pas que les orientations du règlement aient fait l'objet d'un débat en conseil municipal. Si cette présentation a bien eu lieu, il conviendra de joindre la délibération au rapport de présentation.

Il est à noter qu'un bilan de la concertation devra être rédigé avant la mise en enquête publique du projet. En effet, le bilan de la concertation est une pièce du dossier d'enquête publique. Il devra inclure les remarques faites sur le projet par les personnes publiques associées (PPA) et les personnes consultées dans le cadre de la consultation officielle prévue par l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement.

Le projet de règlement local de publicité de la commune du Pecq s'inscrit dans le prolongement de sa politique de maîtrise de l'affichage publicitaire menée depuis 2001 (date du précédent RLP) qui, tout en maintenant la publicité à un niveau acceptable pour le paysage urbain, rend possible une meilleure lisibilité et visibilité des activités économiques du territoire.

Ses dispositions répondent aux objectifs fixés lors de la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP.

Par conséquent, Mme FAHY propose à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet de RLP.

M. BUTTARD répond que la prescription de l'élaboration du RLP et la définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation, ont été présentés en séance du conseil municipal. Il note que cette pièce devra être rajoutée dans le dossier qui sera mis à l'enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation qui a été effectuée et qui a permis l'élaboration du projet de RLP arrêté en conseil municipal.

M. MAZAURY indique que l'absence de ce document pourrait fragiliser juridiquement le RLP.

M. BAYEUX souligne qu'il serait souhaitable que la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS) accompagne les communes dans la conduite des procédures d'urbanisme.

Le président de la commission demande à quelle date l'enquête publique est prévue.

M. BUTTARD répond que les dates n'ont pas encore été arrêtées.

Le président rappelle qu'il est souhaitable d'éviter d'organiser l'enquête pendant les périodes de vacances scolaires.

M. BUTTARD répond qu'il en sera tenu compte.

Mme FAHY demande si la vitrophanie est limitée à 1 m<sup>2</sup> par activité.

Mme LECOINTE répond par l'affirmative.

M. DAVID demande si la surface d'adhésif autorisée de 1m<sup>2</sup> concerne uniquement l'extérieur de la vitrine et rappelle qu'à l'intérieur la surface est libre.

M. BUTTARD répond qu'à l'intérieur la surface est libre.

M. RENARD s'interroge sur la non-concomitance des horaires d'extinction des vitrines et des enseignes.

Mme LECOINTE répond que les dispositions relatives à l'éclairage des vitrines relèvent de la loi, le RLP ne peut en conséquence y déroger.

M. MAZAURY indique que le parti pris de la commune de n'autoriser la publicité que dans le domaine public est contraire au principe d'équité qui devrait permettre d'autoriser l'installation de dispositifs publicitaires sur le domaine privé ; pour ce motif, il indique qu'il exprimera un vote défavorable sur le présent projet.

M. NOBLANC estime que la suppression de publicités, permet d'apaiser le paysage urbain et de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Le président propose aux membres de la commission de procéder au vote. Il précise que Mme WANG, représentant la maire du PECQ a voix délibérative.

La commission émet un avis favorable, 12 voix Pour - 2 voix contre - 1 abstention, au projet de révision du RLP du PECQ.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres de la commission et clôt la séance.

Le Président,

Pour le Préfet de Yvelines, ~~M. par délégation,~~  
Sous-Préfet

Je m'excuse  
Johann ~~WINCKLER~~

Pièces jointes : 2 Annexes